



AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 609-20 modifiant
le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et
la tarification des différents services pour l'année 220**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance ordinaire du 14 avril 2020, tenue à huis-clos exceptionnellement au 8, chemin River à Cantley par conférence téléphonique, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 609-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 - Résolution numéro 2020-MC-143

Donné à Cantley, ce 17 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 609-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 17 avril 2020.

Donné à Cantley, ce 17 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-143 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-104 et le dépôt du projet de Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 609-20 modifiant le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE
TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

ARTICLE 1

L'article 5.5 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

« 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -
TARIFICATION

**5.5.1 Location / réservation de plateaux (salles) et frais
exigibles relatifs à l'espace culturel**

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

5.5.2 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.3 Tarification pour les camps de jour


Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Signée à Cantley le 15 avril 2020


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoires (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (coin Planita et Chamonix Est).

Salles multifonctionnelles : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer;
- Terrain de pétanque;
- Terrain de volley-ball plage;
- Piste BMX/Pump track;
- Terrain de tennis;
- Terrains de basket-ball;
- Parcs de planches à roulettes.

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :
À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.
- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

Location de salles :

Plateaux :	TARIF HORAIRE
• Gymnase + cuisine	90 \$
• Gymnase	80 \$
• ½ gymnase	50 \$
• Cuisine	30 \$

Salles polyvalentes :	
• 1 salle	30 \$
• 2 salles	50 \$
• 3 salles	60 \$
• 4 salles	70 \$

Terrains sportifs :	
• Terrain de soccer	60 \$
• Terrain de tennis	20 \$/court
• Terrain de pétanque	10 \$/allée
• Patinoire extérieure (surface glacée)	50 \$/patinoire
• Réservation pour jeux vidéo (Oratek 360)	20 \$ / heure / participant *5 heures/année de location gratuite par résident
• Location salle Oratek 360 (location privée)	40 \$/ h : location salle 18 \$/h : opérateur

Frais d'équipements :

Équipements inclus :	TARIF
• Paniers de basketball	Inclus
• Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
• Rideau diviseur de gymnase	Inclus
• Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus

Équipements en supplément :	
• Tables (30 X 60)	3 \$ l'unité
• Chaises	0.50 \$ l'unité
• Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles	20 \$ le module
• Scène rétractable (12 X 24)	100 \$ par jour
• Rideaux périphériques	100 \$ par jour
• Éclairage de scène	20 \$ par jour
• Système audio mobile ou permanent (gymnase)	20 \$ par jour
• Mixer audio	20 \$ par jour
• Micros (sans ou avec fil, micro-casque)	10 \$ l'unité
• Écrans et projecteurs	20 \$ l'unité
• Lutrins	5 \$ par jour
• Cafetières	10 \$ par jour
• Grillages noirs pour expositions	5 \$ l'unité



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

- | | |
|--|-----------------|
| • Tables de pique-nique extérieures | 10 \$ l'unité |
| • Cônes ou barrières de sécurité | 5 \$ l'unité |
| • Brûleurs (réservoir de propane non-inclus) | 20 \$ par jour |
| • Chapiteaux 10 X 10 | 50 \$ par jour |
| • Chapiteaux 20 X 20 | 100 \$ par jour |

Frais de personnel :

- | | TARIF |
|--|------------------|
| • Frais de personnel appariteur | 24 \$ de l'heure |
| • Montage/démontage à déterminer selon les besoins | 30 \$ de l'heure |

Tarifs spéciaux :

- | | TARIF |
|---|--|
| • Organismes à but non lucratif reconnus par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes. |
| • Autres organismes, non reconnus, tenant des activités communautaires sans but lucratif | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| • Citoyens résidents de la Municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif.

Frais relatifs à l'espace culturel :

- | | TARIF |
|---|-----------------------|
| • Amendes pour les retards de volumes | 0,05 \$/jour ouvrable |
| • Amendes pour les retards de CD et DVD | 0,25 \$/jour ouvrable |
| • Amendes pour les retards de cartes des musées | 1,00 \$/jour ouvrable |
| • Remplacement de cartes d'abonnés perdues | 5,00 \$ |

Note : Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais administratif. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tarifs réguliers :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

Réservation ponctuelle :

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation régulière :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs.

Signée à Cantley le 15 avril 2020



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier